

Note sur l'utilisation du préciput ANR

Texte réglementaire

[Article L329-5](#) du Code de la recherche modifié par la loi n°2020-1674 du 24 décembre 2020 (LPR)

Pour tout projet de recherche financé par l'Agence Nationale de la Recherche dans le cadre d'une procédure d'appel à projets, un montant dénommé " préciput " est attribué aux établissements participant au service public de la recherche qui sont parties prenantes au projet de recherche, pour financer leur stratégie scientifique ainsi que les coûts d'environnement et de gestion liés au projet.

Visées générales

Donn[er] aux laboratoires et aux établissements une capacité supplémentaire pour mettre en œuvre leur politique scientifique et financer des actions dans le cadre de leurs priorités : soutien à l'écosystème local, politique d'attractivité et d'émergence, financement d'équipements scientifiques ou encore de personnels de soutien, etc.
(https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000042750323/2020-12-27)

Note préliminaire

La présente note concerne l'utilisation du préciput hébergeur et ne remet pas en cause la répartition des frais de structure ANR telle que votée en CRP du 15/03/2022 et en CA du 04/04/2022.

A l'université de Tours

Dépenses éligibles

L'université de Tours utilisera le préciput prioritairement pour financer des actions transversales et /ou fédératives et des recrutements de personnel sur des missions d'appui, transversales et /ou fédératives. Dans cette perspective, le préciput finance déjà actuellement les dépenses suivantes :

- Appui aux plateaux techniques
- Adhésion aux pôles de compétitivité
- Adhésion aux GIS (en cas de GIS payant)
- Salaire d'un.e chargé.e d'affaires du SPIV

Suite aux échanges ayant eu lieu lors des Commissions Recherche de juin et d'octobre 2022, les possibilités suivantes ont été identifiées (ordre des actions listées ci-dessous non hiérarchisé)

- Appui au montage et/ou au développement de projets structurants portés par l'établissement ou prioritaires pour l'établissement ou portés par plusieurs unités de recherche (ex. : cabinet) >> avec un appui privilégié pour des actions développées dans le cadre de Neolaia ou incluant Neolaia
- Co-financement de la maintenance des infrastructures, plateformes ou équipements transversaux (dont ceux des PST, CER, CETU)
- Financement total ou partiel de personnels d'appui à des missions transversales et/ou fédératrices présentant une plus-value pour la recherche (optimisation des fonctions support de l'établissement)
- Co-financement de la mise aux normes ISO des plateformes
- Appui aux jeunes MCF type « trampoline » pour les ANR JCJC
- Financement d'obtention de résultats préliminaires en amont de dépôt ANR
- Financement de cabinets pour des montages de projets européens type ERC, avec co-financement de l'unité de recherche porteuse >> *Accorder la priorité à des cabinets qui sont rémunérés sur résultats positifs*
- Réserve pour les imprévus : prestations internes sur projet (si les financeurs les rejettent après bilan), panne d'équipements lourds et collectifs, etc.

Procédure

Le soutien d'actions proposées par des Unités est indépendant de leur contribution à l'obtention de ce préciput.

Les entités qui souhaitent demander la prise en charge financière d'une dépense via le préciput prennent contact avec le.la.les VP-Recherche, en joignant à leur demande :

- un argumentaire appuyé sur la présente note, ainsi que le taux d'exécution et le montant des « réserves » de leur unité de recherche
- le cas échéant, un devis.

Cet argumentaire sera visé par le.la DU.

Hors urgence impérative, afin de permettre une répartition équitable et concertée des fonds, ces demandes seront examinées par les VP-Recherche 3 fois par an (septembre / janvier / mai).

Un compte-rendu des dépenses effectuées sera fourni annuellement, au moment de l'examen du budget par la Commission Recherche (séance plénière d'octobre).